

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC42

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« de classes »,

les mots :

« d'élèves ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à octroyer les décharges aux directeurs d'école en fonction du nombre d'élèves dans l'établissement scolaire plutôt qu'en fonction du nombre de classes.

Afin de mieux adapter les décharges d'enseignement à la réalité du travail de directeur d'école, il serait plus cohérent que les décharges d'enseignement soient octroyées aux directeurs d'école en fonction du nombre d'élèves dans l'établissement scolaire plutôt qu'en fonction du nombre de classes.